

Convention de financement et de réalisation Eclairage - Extension



un syndicat
au service
des territoires

Morbihan énergies

27 rue de l'ustaner
CS 32610
56019 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr

Tél : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
contact@morbihan-energies.fr

Énergie (SO 30000) - Message reçu de l'organisme

Annule et remplace convention du 13/01/2025

Entre les soussignés

Commune de Gourin,
représentée par

(représentant de l'organisme délivrant autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du 16.10.23, désigné dans ce qui suit par le demandeur

d'une part,

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, usuellement dénommé par Morbihan Énergies (n° de siren : 255 601 106 00024) représenté par M. Gwenn Le Nay, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 02 octobre 2023, désigné ci-après par le Syndicat.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la Collectivité de Gourin aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : 56066C2024014

TYPE ET NATURE DE L'OPERATION : Eclairage - Extension

COLLECTIVITÉ : Gourin

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : terrain synthétique

Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, au nom et pour le compte de la collectivité, l'ensemble des attributions de maîtrise d'ouvrage définies à l'article L.2422-6 du code de la commande publique.

La consistance de l'opération est prévue sur les plans prévisionnels disponibles sur l'extranet de Morbihan Énergies - <https://extranet.morbihan-energies.fr/> muni de votre identifiant et de votre mot de passe.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

En cas de création de nouveaux comptages Eclairage public (ou PRM : Point Référence Mesure), la demande de raccordement sera faite par la collectivité auprès d'ENEDIS, dès la présente convention signée ; les frais correspondants seront à régler par la collectivité en sus de la présente convention.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recoulement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

À la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations seront remis au demandeur qui peut, le cas échéant, procéder à sa rétrocéSSION.

Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle s'élève à 105 740,00 € HT, sur la base des actualisations à prévoir. Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux. Ce financement est établi conformément au règlement financier en vigueur, décidé par le comité syndical. La contribution du demandeur est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

Montant des travaux

	HT	TVA (20%)	TTC
Montant prévisionnel des travaux (A)	105 740,00 €	21 148,00 €	126 888,00 €

À la signature du procès-verbal de réception des ouvrages, et après paiement du montant TTC des travaux, le demandeur devient propriétaire des installations. Il est précisé que le demandeur fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA selon les règles en vigueur. Le demandeur inscrit au budget les crédits correspondants.

Participation de Morbihan Énergies

	Montant
Montant plafonné de l'opération (B)	58 150,00 €
Participation de Morbihan Énergies (C = 30% de B)	17 445,00 €

À titre informatif, la participation de Morbihan Énergies est à imputer au compte 13 "Subventions d'investissement".

Article 4 - CONTROLE ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER

La collectivité se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Elle pourra se faire représenter aux réunions de chantier.

Le Syndicat s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle financier par la collectivité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - PENALITES

Dans le cas où le Syndicat serait reconnu responsable dans les retards de paiement aux entreprises, il lui sera appliqué une pénalité égale aux intérêts moratoires payés aux entreprises concernées pour les retards précités.

Article 6 - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

En cas de litige avec un tiers (entreprises ou fournisseurs notamment) concernant cette opération (passation et exécution des marchés publics notamment), le Syndicat pourra agir en justice pour le compte de la collectivité jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Article 7 - MODALITES DE REGLEMENT

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette pour solde correspondant au coût TTC des travaux réalisés, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

Les sommes dues sont versées au :

TITULAIRE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE VANNES

DOMICILIATION : BDF VANNES

IBAN : FR74 3000 1008 59E5 6000 0000 059

BIC : BDFEFRPPCCT

La participation de Morbihan Energies sera versée par mandat administratif.

Article 8 - VALIDITE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Dans le cas où le Syndicat ne respecte pas ses obligations contractuelles, la collectivité, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation sera prononcée après une mise en demeure restée infructueuse pendant au moins 15 jours.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute des parties, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles.

Dans les deux cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Syndicat doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

Fait à Vannes, le 24 mars 2025

Le Demandeur
Commune de Gourin



*Le Maire,
Hervé LE FLOC'H*

Le Syndicat,
Le Président de Morbihan Energies

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

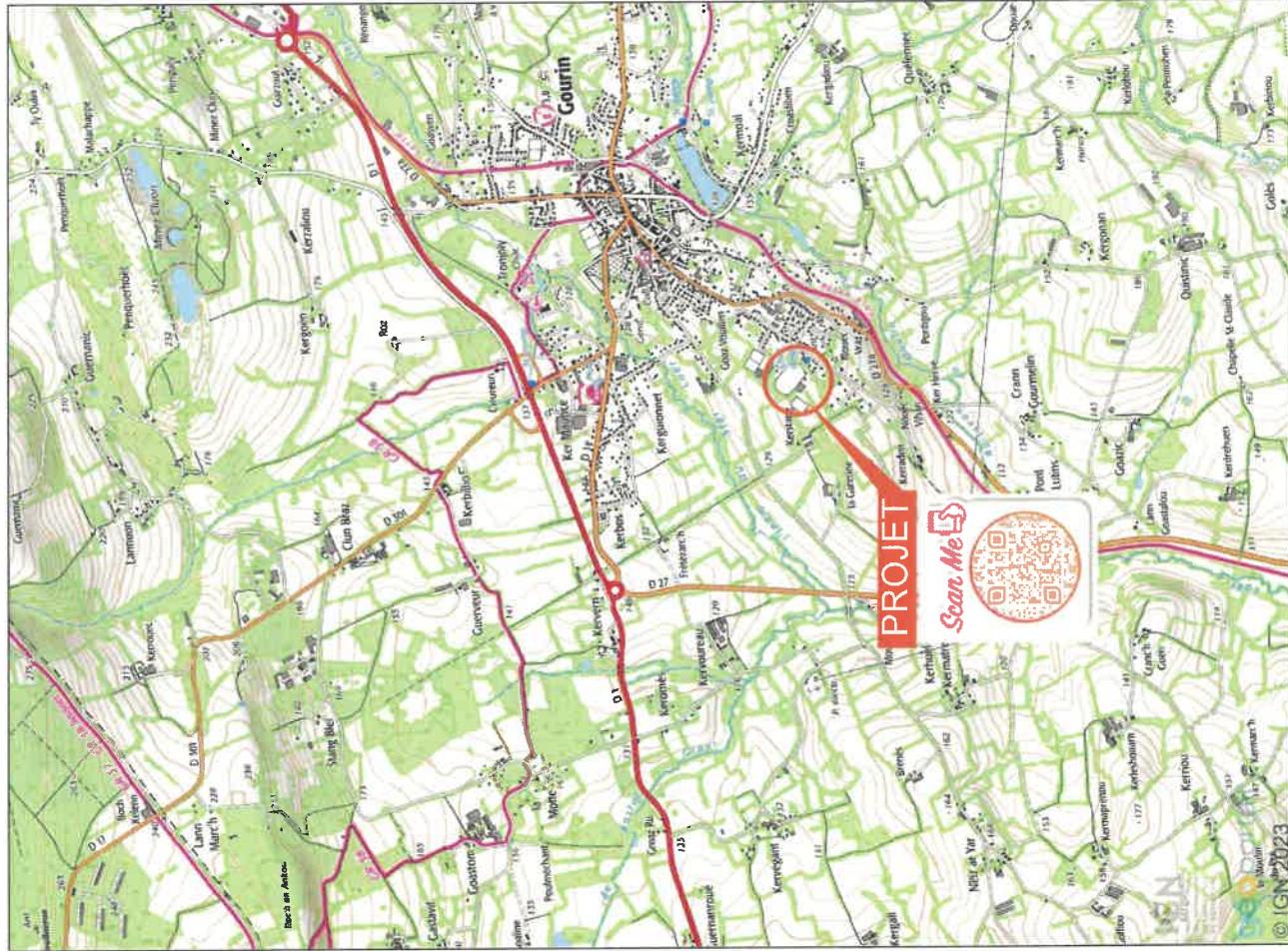
Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le

ID : 056-215600669-20251107-D2025071112-DE

PLAN DE SITUATION GEOGRA

Ech : 1/25000ème



MORBIHAN ENERGIES
 Commune de
GOURIN



Affaire SDEM : 56066C2024014 Lot 5: De Gourin à Pontivy

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Extension Eclairage pour
 nouveau Terrain de foot Synthétique

Postes HTA / BTA:

Armoire EP : 066BQ

Bon de commande : 1087353

Etudes techniques/photométriques et matériels conformes à l'arrêté du 27 décembre 2018 sur les nuisances lumineuses

Intervenants	Indice	Par	demandé	établi	le	Par	vérifié	le
Maitre d'ouvrage	A	MORBIHAN ENERGIES	03/09/204	Ph. LOPES	11/12/2024			
Maitre d'œuvre	D	MORBIHAN ENERGIES	18/02/2025	Ph. LOPES	21/03/2025			
Bureau d'études	D	BOUYGUES-ES	21/03/2025					
Entreprise travaux	D	BOUYGUES-ES	21/03/2025					
Coordonnateur SPS								

Récolement

Une visite terrain sur l'emprise du futur chantier a été effectuée en date du 22/11/2024.

L'analyse de risques a été réalisée.

Câble EP souterrain

Câble EP posé

Câble EP aérien

Conditionne	Luminaires	Emplacement	Prise de tension					
à poser	●	●	●	●	●	●	●	●
existant	●	●	●	●	●	●	●	●
à disposer	●	●	●	●	●	●	●	●

Câble EP souterrain	Câble EP posé		Câble EP aérien			
	à poser	existant	à disposer	à poser	existant	à disposer
à poser	●	●	●	●	●	●
existant	●	●	●	●	●	●
à disposer	●	●	●	●	●	●

LEGENDES

Conditionne	Luminaires	Emplacement	Prise de tension					
à poser	●	●	●	●	●	●	●	●
existant	●	●	●	●	●	●	●	●
à disposer	●	●	●	●	●	●	●	●



Centre MORBIHAN

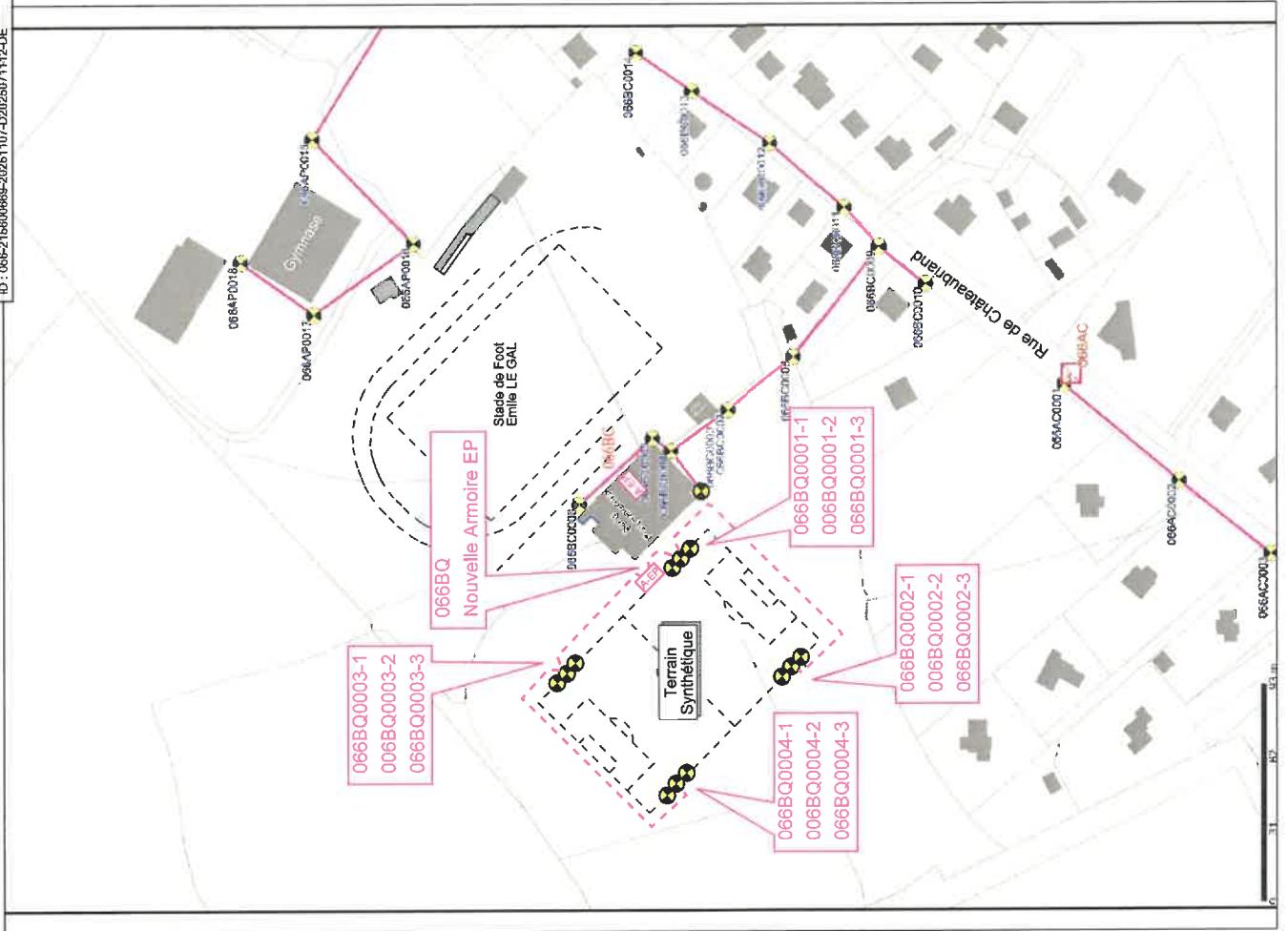
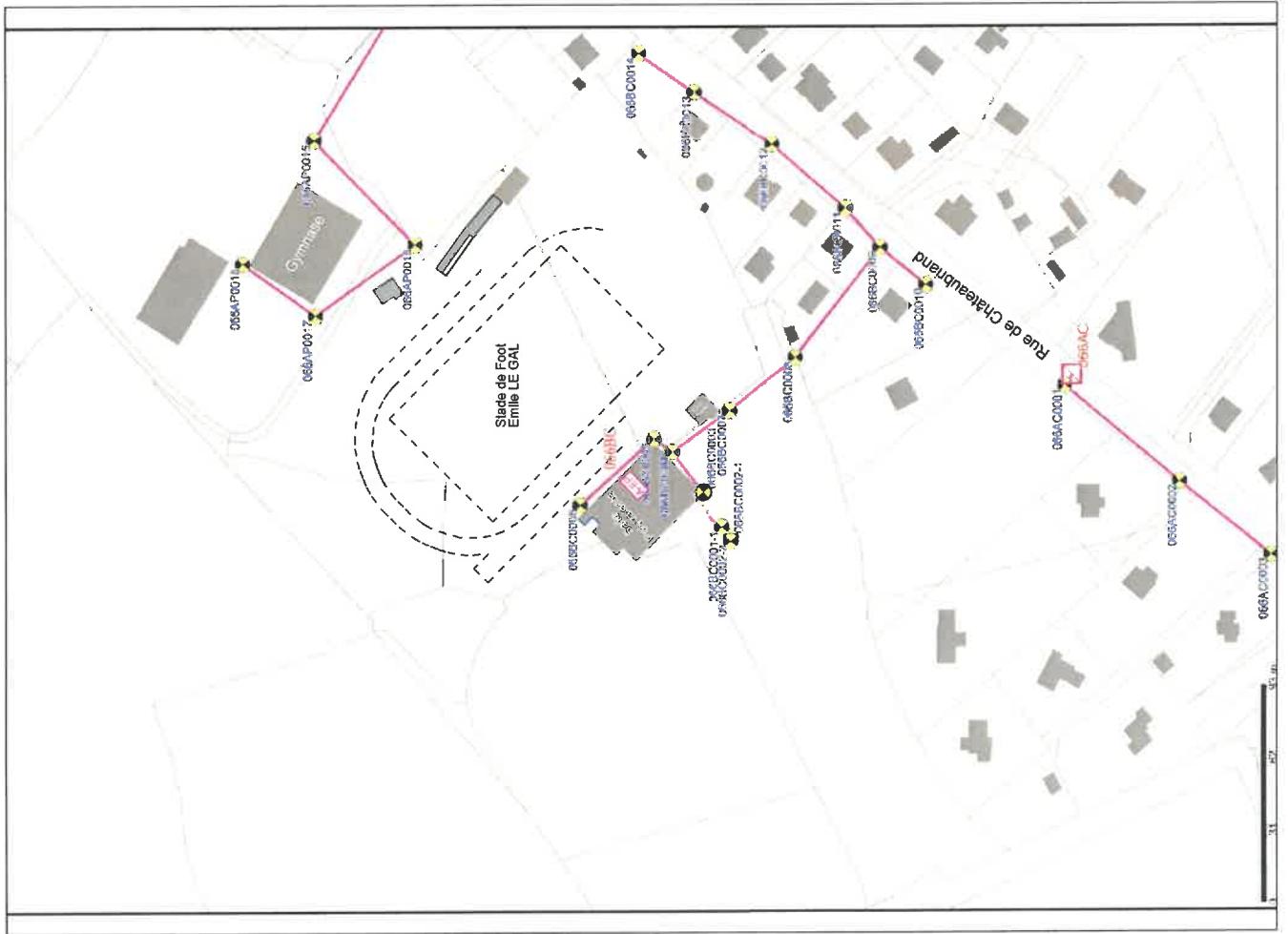
ZAC de Kerloic
 rue Jean Noé Jego
 56850 CAUDAN
 Tel : 02-78-62-67-00
 Fax : 02-97-81-17-87

© IGN 2023

SCHEMA DE PRINCIPE EP AVANT TRAVAUX

SCHEMA DE PRINCIPE EP APRÈS

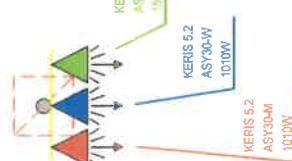
Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le
ID : 066-216800989-2026107-2026071412-DE



MATERIEL ECLAIRAGE PUBLIC

Fourniture et Pose d'un ensemble composé de:

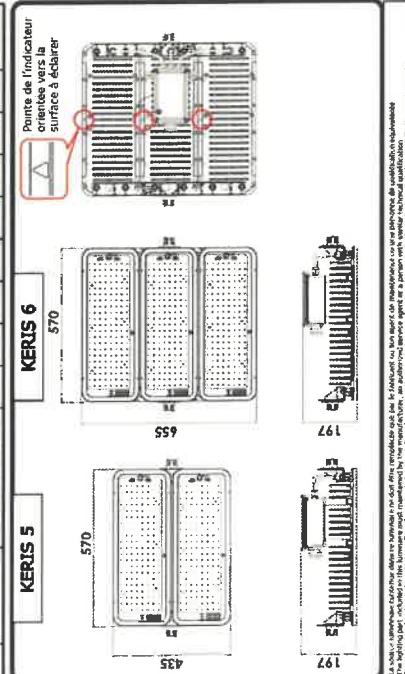
- 1 mât polygonal AG H=18m - Entrax 500x500 - 8 pans
 - 1 Herse droite 1.80m - Gabarit
 - 1 Projecteur Keris 5.2 - Leds- ASY300-M-1010W- 1100mA-5700K
 - 1 Projecteur Keris 5.2 - Leds- ASY300-W-1010W- 1100mA-5700K
 - 1 Projecteur Keris 6 - Leds- ASY300-N-1510W- 1100mA-5700K



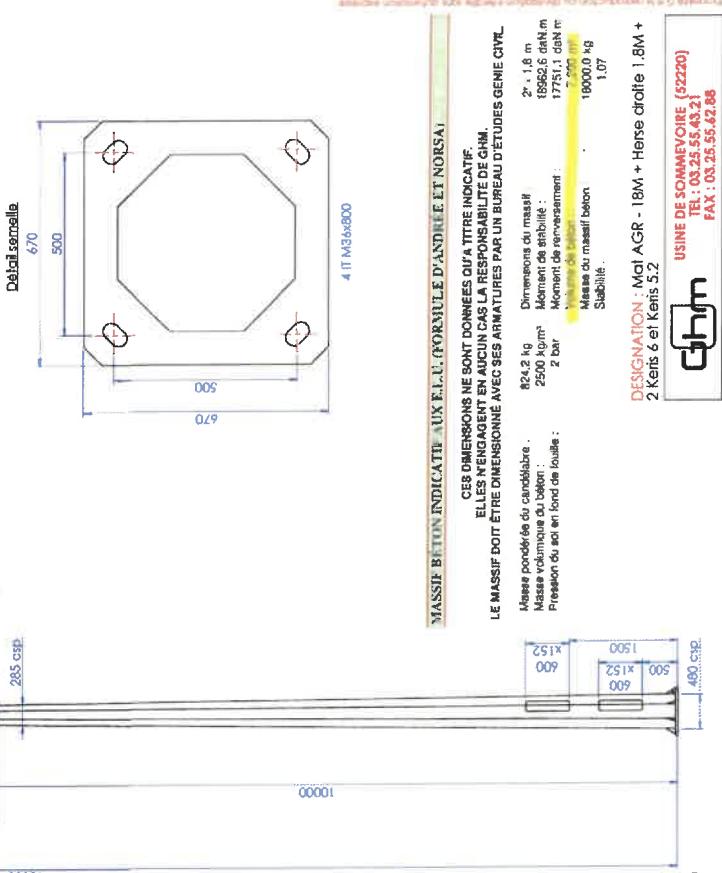
Quantité= 4 ensembles



KEIRS 5	KEIRS 6	KEIRS 7	KEIRS 8	SCK							H max		
				0°	10°	20°	30°	40°	50°	60°			
26 kg Avec alimentation (6,5 kg)	32,5 kg Avec alimentation (6,5 kg)	32,5 kg Avec alimentation (6,5 kg)	32,5 kg Avec alimentation (6,5 kg)	Inclinaison	SCx (m ²) (avec alimentation)	0,19	0,24	0,25	0,28	0,3	0,32	0,34	0,36
				Inclinaison	SCx (m ²) (sans alimentation)	0,11	0,16	0,19	0,23	0,27	0,31	0,33	0,34
26 kg Avec alimentation (6,5 kg)	32,5 kg Avec alimentation (6,5 kg)	32,5 kg Avec alimentation (6,5 kg)	32,5 kg Avec alimentation (6,5 kg)	Inclinaison	SCx (m ²) (avec alimentation)	0,19	0,26	0,29	0,32	0,37	0,41	0,45	0,48
				Inclinaison	SCx (m ²) (sans alimentation)	0,11	0,19	0,25	0,31	0,37	0,41	0,45	0,48



1686 5000 J

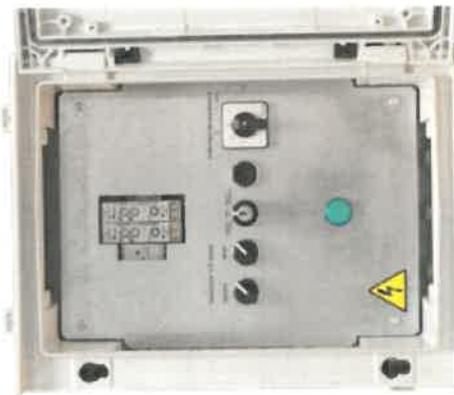


Dessiné par : RP
le : 12/03/2024

MATERIEL ECLAIRAGE PUBLIC (SUITE)

066B0001

Boîtier de pilotage extérieur Demi-Terrain

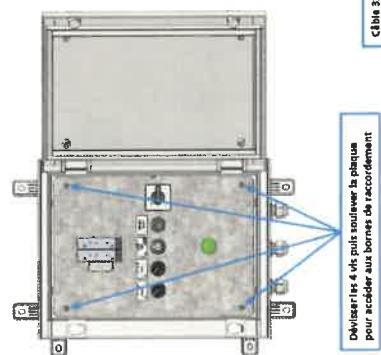


ETAT DES CONDUCTEURS

REPÈRE PLAN	NIVEAU TENSION AERIEN	NIVEAU TENSION SOUT.	LONGUEURS EN METRES		1.0 UNIT	Publié le	ID : 056-21168000682-20251107-202507112-DE
			post'ns	à pos's'ns			
CF1 - 066BQ			EP	161,00		108,00	5G15 Cu RO21
			EP	4,00		9,00	5G16 Cu RO21
066BQ-000001	066BQ-000012		EP	144,00		149,00	5G16 Cu RO21
066BQ-000003	066BQ-000014		EP	74,00		79,00	5G16 Cu RO21
			EP	150,00		155,00	5G16 Cu RO21
P1 - P2			EP	20,00		23,00	1P4 90 cm aérienne
F1 - E3			EP	74,00		77,00	1P4 90 cm aérienne
P1 - P4			EP	125,00		125,00	1P4 90 cm aérienne

L'ONCITERD DES CAPITES NECESSAIRES AU CHANTIER

schéma de câblage du coffret de pilotage pour l'extérieur



Dévisser les 4 vis puis soulever la plaque pour accéder aux bornes de raccordement

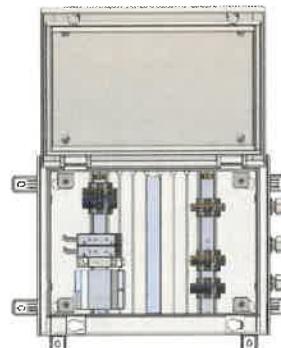


TABLEAU RECAPITULATIF DES DT

DICT.fr	Déclaration
BOUYGUES ESS - CAUDAN - BOUYGUES ESS - CAUDAN - PHILIPPE LOIRE	DT - 2024091704959DE0

Ref. travaux M045ET32	Rue de Chateaubriand
	56110 GOURIN
Exploitants	
ENEDIS-DRBZLJ-DCT BRETAGNE CHEZ PROTYS P069-CS 90125 27061 EVREUX CEDEX 9 FRANCE	
0289770657	0181624701
DT 437910356	Envoyé le 17/09/2024
Réponse 43365062	Présence d'ouvrage : EL, Recommandations : Des branchements souterrains sans antenne et/ou aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'implantation des travaux
Réponse 442863256	declarés Nom du contact : BAUDIERE Joël
Réponse 442863256	Concierne

SAUR GRAND OUEST	CONCERNE
SAUR MORBIHAN, TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX FRANCE	
0682803098	0256562009
DT 437910356	Envoyé le 17/09/2024
Réponse 43927571	Concierne
Présence d'ouvrage : EU Recommandations : POUR UN RDV SUR LE SITE, ADRESSER UN MAIL A L'ADRESSE : repereage.cap@saur.com 10 jours de préavis.	
Réponse 442863208	Concierne

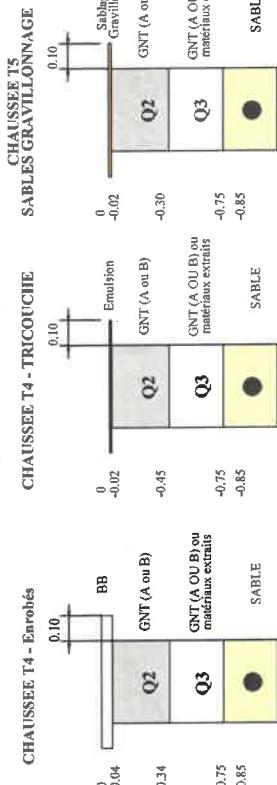
STGS	CONCERNE
Service DICT, TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX FRANCE	
0426727706	0233794679
DT 437910357	Envoyé le 17/09/2024
Réponse 437960503	Concierne
Réponse 442863284	Concierne
Gestionnaires de voirie repérages Amiante / HAP	

Mairie	NON REQUIS
SERVICE TECHNIQUE Edairage Voirie, 24 RUE CHARLES RODALLEC 56110 GOURIN FRANCE	
0297234037	Envoyé le 17/09/2024
IAT 437010390	
Autres destinataires	
CD56 - Conseil départemental du Morbihan	NON REQUIS
Agence Technique Départementale Sud Ouest, ZA du Parc 125 56704 HENNEBONT FRANCE	
0297851840	Envoyé le 17/09/2024
IPT 437010355	
Mairie	NON REQUIS
SERVICE TECHNIQUE Edairage Voirie, 24 RUE CHARLES RODALLEC 56110 GOURIN FRANCE	
0297234037	Envoyé le 17/09/2024
IPT 437010359	

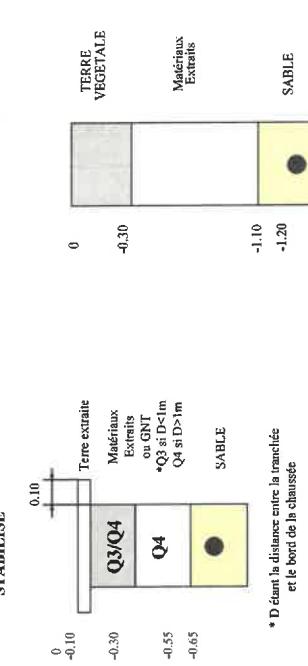
COUPES TYPES DES TRANCHEES ET REFEC CANALISATIONS ELECTRIQUE

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
 Reçu en préfecture le 18/11/2025
 Publié le 21/11/2025
 ID : 056-215600689-20251107-D2025071112-DE

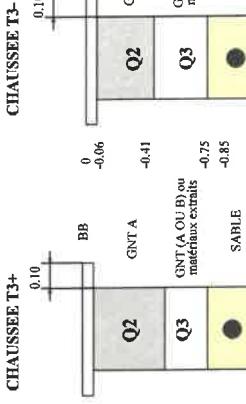
TRAFC FAIBLE



TRAFC FAIBLE



TRAFC MOYEN



* Dans la distance entre la tranchée et le bord de la chaussée

FOLIO ETUDE



